

## **CRPA - Cercle de Réflexion et de Proposition d'Actions sur la psychiatrie <sup>1</sup>**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 | Ref. n° : W751208044

Président : André Bitton.

14, rue des Tapisseries, 75017, Paris | Tél. : 01 47 63 05 62

Mail : [crpa@crpa.asso.fr](mailto:crpa@crpa.asso.fr) | Site internet : <http://crpa.asso.fr>

---

**Communiqué.**

Paris, le 2 juin 2019.

### **Les données sur les psychiatrisés sous contrainte croisées par décret avec le fichier terrorisme.**

Le journal officiel du 7 mai 2019 publie un [décret du 6 mai 2019](#) qui modifie le [décret du 23 mai 2018](#) Hopsywew, et qui autorise le croisement de données informatiques relatives aux personnes admises en hospitalisations psychiatriques sans consentement, avec celui des personnes fichées au titre de la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (les fichés S) ...

Notre association va se pourvoir devant le Conseil d'Etat en annulation de ce décret, dans la logique de notre pourvoi contre le décret du 23 mai 2018, en ce que d'une part ce croisement de données n'est pas tolérable, d'autre part en ce que l'angle d'application du décret du 6 mai est beaucoup trop large. En effet, une personne qui a eu, ou connaît, de simples accès délirants liés à telle problématique personnelle et/ou d'intégration, comme il y en a tant, est sous le soupçon d'une radicalisation à caractère terroriste. Ce parallèle et ce croisement de données systématique ne sont pas admissibles.

La mise en relation ici **décrétée** concerne bien l'ensemble des personnes admises en mesures de soins psychiatriques sans consentement sans distinction de type de mesure.

Comment les simples usagers de la psychiatrie, vont-ils pouvoir continuer à faire confiance dans la psychiatrie publique ?

Comment des soignants soucieux d'éthique vont-ils s'y prendre pour continuer à exercer leur métier avec de pareils textes à appliquer qui vont contre toute alliance thérapeutique ?

Comment des familles soucieuses de faire prendre en charge leur parent vont-elle s'y prendre pour continuer à tolérer un tel système dont les dérapages sont devenus systématiques, au point que l'UNAFAM (union nationale des familles de malades et de personnes handicapées psychiques) va être requérante devant le Conseil d'Etat contre ce décret, et est intervenante volontaire au soutien du recours en annulation du décret du 23 mai 2018 (Hopsyweb) du SPH (syndicat des psychiatres hospitaliers) ?

Comment des directeurs d'établissements psychiatriques pourront continuer à gérer leur établissement qui est d'ores et déjà amalgamé avec un centre de rétention de sûreté ? D'ailleurs la direction de la MGEN (mutuelle générale de l'éducation nationale) a annoncé son intention de se pourvoir contre ce décret devant le Conseil d'Etat.

---

<sup>1</sup> Le CRPA est agréé pour représenter les usagers du système de santé en Île-de-France, par arrêté n°16-1096 de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 6 septembre 2016. Le CRPA est également partenaire de l'Ordre des avocats du Barreau de Versailles (Yvelines) sur la question de l'hospitalisation psychiatrique sans consentement, et est adhérent au Réseau européen des usagers et survivants de la psychiatrie (ENUSP – REUSP).

Telles sont les questions qui sont désormais posées et que le Conseil d'Etat aura à envisager et à trancher.

On observera enfin que les décrets du 23 mai 2018 et du 6 mai 2019 s'inscrivent dans cet état d'urgence permanent que nous connaissons depuis la fin officielle de l'Etat d'urgence que nous avons connu de novembre 2015 à novembre 2017.

On notera aussi que le Gouvernement s'autorise à "légiférer" par décrets sur un sujet concernant les libertés publiques, en coupant court à toute concertation mais aussi à un débat législatif sur un tel sujet pourtant sensible. La constitution d'un "casier psychiatrique" avec un croisement avec le fichier des personnes radicalisées en vue d'actions terroristes aurait nécessité un débat parlementaire dans le cadre d'un projet de loi avec une étude d'impact ... Rien de tel. Le Gouvernement décrète ... Point.

Tout cela n'est pas admissible et rend nécessaire une mobilisation aussi large que possible des acteurs du terrain psychiatrique.

Pour lire notre dossier sur notre site internet, [cliquer sur ce lien](#)

---